



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

**ARRETE D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES (P.P.R.) DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
SUR LE TERRITOIRE DE VITTONVILLE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2002 prescrivant un PPR mouvements de terrain sur la commune de Vittonville ;
VU l'avis du conseil municipal donné par délibération du 3 janvier 2007 ;
VU l'avis du 15 décembre 2006 de la chambre d'agriculture et l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété foncière ;
VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
Vu le rapport du 14 novembre 2008 du directeur départemental de l'Équipement,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Vittonville est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vittonville pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à disposition du public tant à la préfecture et à la direction départementale de l'Équipement qu'à la mairie de VITTONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'Équipement, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur Régional de l'Environnement
- M le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

NANCY, le 2 DEC. 2008
Le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD